

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0136_CC

Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

SALLE 2 DE L'AUBERGE DE JEUNESSE, 55 RUE DE L'ABBAYE - 50 100

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - CONVENTION AVEC LE CLUB DE SCRABBLE DE CHERBOURG

VU l'arrêté de n°AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivant, ainsi que l'article L2125-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 5° et L2144-3

CONSIDERANT la demande du Club de scrabble de Cherbourg relative au changement de local de l'association pour ses activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La salle 2 de l'Auberge de jeunesse, située 55 rue de l'Abbaye 50100 Cherbourg-en-Cotentin, sera mise à disposition du Club de Scrabble de Cherbourg à compter du 15/04/2022 :

- tous les jeudis après-midi, de 13h à 17h30.

Ce local est mutualisé avec d'autres associations de Cherbourg-en-Cotentin. Il pourra exceptionnellement être réquisitionné par l'Auberge de jeunesse pour l'organisation de séminaire, dans ce cas, l'association sera prévenue en amont.

ARTICLE 2 - A cet effet, une convention sera passée avec le Club de Scrabble de Cherbourg

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le 4 avril 2022


LE Maire Délégué,
Gilbert LEPOITTEVIN